

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL**

**Nombre de conseillers**

• en exercice	15
• présents	11
• votants	11
• absents	4
• exclus	0

De la commune de FILLIEVRES

Séance du 16 février 2026 à 20 heures 00

**Date de convocation :**  
09 février 2026

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de :

**Date d'affichage :**  
09 février 2026

**Objet**

Délibération n° 2/2026.  
Modification de la  
compétence facultative  
"actions de  
développement culturel"  
de la CC7Vallées.

M. DOURLENS Jim

Étaient présents :

Dourlens J, Wissart F, Mesnard A, Lecocq L, Delmotte L, Dourlens L,  
Leroy E, Merchez P, Merchez Fabrice, Pattou H, Aoumat F.

Secrétaire de séance :

Mme LECOCQ Laëtitia

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-17 et suivants relatifs aux transferts et modifications de compétences des EPCI ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 23 décembre 2016 modifié approuvant les statuts de la Communauté de communes des 7 Vallées ;
- Vu la délibération du 18 décembre 2025 du conseil communautaire de la Communauté de Communes des 7 Vallées relative à la modification de la compétence facultative « Actions de développement culturel » ;
- Vu le courrier du 23 décembre 2024 notifié le 30 décembre 2025 de Monsieur le Président de la Communauté de Communes des 7 Vallées ;
- Considérant l'importance de la lecture publique en tant que service culturel de proximité, vecteur d'égalité d'accès à la culture, de lutte contre l'illettrisme, et d'attractivité du territoire ;
- Considérant l'étude menée par Emergences Sud, dont les conclusions partagées avec les membres du Comité de Pilotage mettent en évidence la pertinence de coordonner et d'animer de manière cohérente les bibliothèques, médiathèques et points-lecture du territoire, et de mutualiser des outils (catalogue commun, SIGB, carte unique...), de professionnaliser les pratiques, et de développer un schéma global de lecture publique ;
- Considérant la pertinence d'intégrer cette coordination au sein de la compétence culturelle déjà exercée par la Communauté ;

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL :**

- APPROUVE la modification des statuts de la communauté de communes des 7 Vallées relative à la compétence facultative « Actions de développement culturel » par l'ajout de l'action suivante :
  - Coordination du réseau de lecture publique comprenant l'animation du réseau des bibliothèques et des médiathèques, la mutualisation d'outils et de services ainsi que l'élaboration et le suivi d'un schéma de lecture publique.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision ;
- DEMANDE que la présente délibération soit transmise aux services préfectoraux pour contrôle de légalité ainsi qu'à la Communauté de Communes des 7 Vallées.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme

Acte rendu exécutoire après le dépôt en Sous-préfecture DE  
MONTREUIL SUR MER le 19 février 2026.

Publié ou notifié le 19 février 2026.

Fait à FILLIEVRES, le 19 février 2026

Le Maire

  
